

- 16.3.12 Le paiement des droits d'organisation à la FFC, permet à l'organisateur d'obtenir pour son épreuve, l'assurance Responsabilité Civile Organisateur couvrant toutes les personnes concernées (organisation et pratiquants). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux compétitions sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.

L'organisateur doit informer les participants non licenciés ou ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cyclo sportive, de la possibilité de souscrire une assurance incluant ce type de garanties.

- 16.3.13 Les cyclo sportives peuvent être ouvertes aux participants mineurs de 15 à 17 ans selon les dispositions suivantes :

- Sur présentation d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve,
- Les 15 et 16 ans sur les parcours de 80 kilomètres maximum ;
- Les 17 ans sur les parcours de 130 kilomètres maximum.

La participation des licenciés « élites » membres d'une équipe « UCI Pro Team » ou d'une équipe continentale est autorisée et limitée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI (se reporter au règlement général de l'U.C.I. relatif à la participation des cyclistes professionnels).

La participation des coureurs de 1^{ère} catégorie FFC, est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

La participation des coureurs titulaires d'une licence « élite professionnel » est interdite dans les épreuves organisées par les fédérations affinitaires.

§ 5 Classement et catégories

- 16.3.14 Le classement est établi par catégorie d'âge et de sexe, sur des bases définies par le règlement de l'épreuve, il peut donner lieu à l'édition de diplômes,

L'homogénéité des catégories est recommandée en cas de Challenge ou Trophée portant sur plusieurs épreuves.

La création de catégories de personnes en situation de handicap est vivement souhaitée.

§ 6 Les Inscriptions

- 16.3.15 Les inscriptions préalables sont obligatoires. Les inscriptions sur place et leur coût sont laissés à l'appréciation de l'organisateur

CHAPITRE 5 - AUTRES EPREUVES

§ 1 Epreuve à caractère non compétitif

- 16.4.1 Ce type de manifestation, sur route ou VTT, ne donne pas lieu à l'établissement d'un classement. Elles ne nécessitent pas la possession d'une licence intégrant le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.